



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le deuxième jour de décembre deux-mille-vingt-quatre, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Donald Mimeault, M. Dario Jean, M. Jean-Sébastien Gagné, Mme Joannie Dion et M. Richard Gagné. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 24-12-110 M^{me} le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité.

Résolution 24-12-111 **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 2024.

Résolution 24-12-112 **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 48 885.08 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 27 739.89\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 24-12-113 **A) Adoption du règlement 2024-0002 Régie interne des séances du conseil**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement 2024-002 titré ***Règlement Régie interne des séances du conseil*** a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Marsoui adopte le règlement 2024-002 titré ***Règlement Régie interne des séances du conseil***.

Résolution 24-12-114 **B) Adoption du règlement 2024-003 Modalités des publications des avis publics municipaux:**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement 2024-003 titré ***Règlement Modalités de publications des avis publics municipaux*** a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Marsoui adopte le règlement 2024-003 titré ***Règlement Modalités de publications des avis publics municipaux***.

Résolution 24-12-115 **C) Adoption du règlement 2024-004 Fixant le nombre de membres composant le conseil municipal :**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement 2024-004 titré *Règlement fixant le nombre de membres composant le conseil* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Marsoui adopte le règlement 2024-004 titré *Règlement fixant le nombre de membres composant le conseil*.

D) Lettre de Mme Nancy Leclerc :

Le conseil accuse réception de la lettre de Mme Nancy Leclerc qui a pour but de mettre fin à son aide ponctuelle depuis 2021. Cette décision prendra effet au 1^{er} mars 2025. Le maire profite de l'occasion pour remercier Mme Leclerc pour sa précieuse collaboration au fil des ans.

E) Lettre de Mme Anne Sohier :

Le conseil accuse réception de la lettre de Mme Anne Sohier qui a pour but de donner sa démission à titre de directrice générale/Greffière-trésorière à compter du 31 mars 2025. Mme Sohier avait déjà signifié son intention de quitter en 2023 et elle a poursuivi jusqu'à maintenant. Mais cette fois, c'est définitif. Nous poursuivons nos recherches pour trouver une personne qualifiée dès que possible.

F) Demande de don Fabrique de Mont-Louis :

La Fabrique de Mont-Louis sollicite un don pour la célébration de l'ordination diaconale de M. Vionel Bien-Aimé le 12 décembre. Les membres du conseil ont décidé de ne pas faire de don.

Résolution 24-12-116

G) Compensation entretien chemin double vocation :

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni à la demande de la Municipalité de Marsoui, l'information approprié concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locales 1 ou 2 à compenser;

Attendu que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

Noms du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource Transportée	Nombre de camions chargés/an
Rue de la Rivière Bois Marsoui	2.02 km	Billots matières ligneuses	6,250
		Coproduits écorce sciure copeaux	3,142
		Bois d'œuvre	1,725

Pour ces motifs sur une proposition de M. Donald Mimeault, il est unanimement résolu que la Municipalité de Marsoui demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné (s) et ce sur une longueur totale de 2.02 km.

Résolution 24-12-117 **H) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil et de la déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages :**
Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de ces documents signés par tous les membres du conseil pour l'année en cours.

Résolution 24-12-118 **I) Demande don Club des 50 ans et + :**
En vue du repas communautaire du 14 décembre 2024, le club demande un don pour l'occasion. **Il est proposé par M. Dario Jean et résolu à l'unanimité** que le conseil municipal de Marsoui offrira le vin d'honneur et fera le paiement sur réception de la facture.

Résolution 24-12-119 **J) Contrat octroyé pour remplacement conduite :**

CONSIDÉRANT QUE :
Des soumissions sur invitation ont été demandées pour le remplacement de la conduite d'eau potable sous la rivière Marsoui ;
CONSIDÉRANT QUE :
La municipalité a reçu les trois soumissions suivantes :
Action Proxex Inc. : 411 941.38 \$
Allen Entrepreneur général : 487 494.00\$
Groupe Lapalme Inc. : 384 591.38 \$
CONSIDÉRANT QUE :
Les trois soumissions ont été approuvées conformes par la firme d'ingénieurs Tétra Teck, donc, sur leur recommandation et pour ces motifs, **il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité** d'accepter la soumission de Groupe Lapalme Inc au montant de 384 591.38 \$.

Résolution 24-12-120 **K) Modification calendrier des séances 2025 :**

Considérant qu'afin de tenir compte du fait que le dimanche, 2 novembre 2025, est la date fixée pour le scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec;
Considérant que l'article 314.2 LERM prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16h30 le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale (ici, à partir du 3 octobre 2025, 16h30), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger (sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.), donc, il ne peut y avoir de séances le lundi 6 octobre comme il fut prévu.
En conséquence, il est proposé par Mme Joannie Dion et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront à la salle du conseil située au 1 rue de l'Église à Marsoui les jours suivants et débiteront à 19 h.

Lundi 06 janvier	Lundi 03 février	Lundi 03 mars
Lundi 07 avril	Lundi 05 mai	Lundi 02 juin
Lundi 07 juillet	Lundi 04 août	Lundi 08 septembre
Mercredi 1er octobre	Lundi 10 novembre	Lundi 1er décembre

Résolution 24-12-121 **L) Avis de motion budget 2025 :**
Avis de motion fut donné par **M. Jean-Sébastien Gagné** afin qu'un règlement soit présenté à une séance ultérieure concernant le budget de l'année financière 2025, l'imposition de la taxe foncière, et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles ainsi que le nombre de versements du compte de taxes.

Résolution 24-12-122 **M) Patinoire :**
Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité de participer financièrement au montage financier nécessaire à l'installation d'une patinoire 24 X 60. Une participation du comité dissolu des Loisirs de Marsoui paiera une partie et la municipalité paiera la différence.

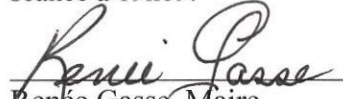
DOSSIER CITOYEN : RAS

DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS

PÉRIODE DE QUESTION : Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Dario Jean il est résolu de lever la séance à 19h19.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.